

COMMUNE :  
COLAYRAC SAINT CIRQ

**Décision de non opposition à une  
Déclaration préalable à la réalisation de  
constructions et travaux non soumis à  
permis de construire portant sur une maison  
individuelle et/ou ses annexes**  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

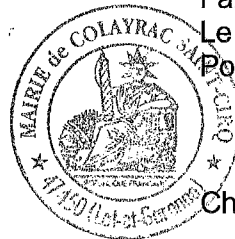
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 15 Juillet 2024	N° DP 047069 24 A0036
<b>Par :</b> Madame Victoria OPIGEZ <b>Demeurant à :</b> 15 RUE DES BERGERONNETTES 47450 COLAYRAC-SAINT-CIRQ <b>Pour :</b> Isolation par l'extérieur <b>Sur un terrain sis à :</b> 15 RUE DES BERGEONNETTES <b>Cadastré :</b> E872, E1272	

**Le Maire :**

Vu la demande de DP 047069 24 A0036 susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 22/06/2017, révisé le 15/02/2024 ;  
Vu les dispositions du règlement de la zone UB du PLUi susvisé ;  
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral du 22/01/2018 ;  
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation Secteur de l'Agenais approuvé par arrêté préfectoral le 19/02/2018, modifié sur Agen et approuvé par Arrêté Préfectoral du 24 janvier 2020, notamment les dispositions de la zone rouge tramée 4 ;  
Vu la contrainte de "bruit" lié aux infrastructures de transports terrestres ;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.



Fait à COLAYRAC SAINT CIRQ

Le 30 juillet 2024

Pour le Maire, La Directrice Générale des Services

Charlène CAZAU

L'affichage en Mairie de l'avis de dépôt prévu à l'article R.423-6 du code de l'urbanisme a eu lieu le 15/07/2024.

\*\*\* Le pétitionnaire devra déposer une DT DICT cerfa n°14434\*02 via le site <http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr>, afin d'apprécier l'impact de la construction sur d'éventuels réseaux et canalisations présents sur la parcelle (ligne moyenne tension, canalisation, ...).